MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Vingt-un Novembre mil huit cent quatre-vingt cinq à onze heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Fleury, Marius, Roubaud

N° 17

Roubaud et Aiguier

agé de Vingt deux ans, né à La Crau département du Var le quinze du mois de Juillet mil huit cent soixante-trois profession de Frappeur domicilié à La Garde département de Var fils majeur de feu Sylaire, Roubaud né à La Valette département de Var en son vivant profession de Cultivateur domicilié à La Crau département du Var et de feue Claire, Genevieve, Guis née à La Garde département du Var son épouse en son vivant Cultivatrice, domiciliée à La Valette, d'une part

Et de Marie, Suzanne, Emilie, Aiguier

agée de Dix-sept ans, née à La Garde département du Var le quinze du mois de Juillet mil huit cent soixante-huit profession de Couturière domiciliée à La Garde département du Var fille mineure de Alexis, Philibert, Aiguier né à Solliès-Pont département du Var profession d'agent de Police domicilié à Hyères département du Var et de feue Adelaïde, Ernestine, Huguès née à La Garde département du Var, son épouse en son vivant sans profession, domiciliée à Toulon (Var). La présente ici présente et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de Mariage faites par nous sans opposition les Dimanches premier et huit novembre Mil huit cent quatre-vingt cinq, dûment affichées pendant le délai voulu pour la loi.

2° Vu l'Extrait de l'acte de naissance du futur époux

3° Vu l'Extrait de l'acte de décès du père du futur époux

4° Vu l'Extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux

5° Vu l'Acte de naissance de la future épouse

6° Vu l'Extrait de l'acte de décès de la mère de la future épouse

7° Vu Lettre de Contrat de non-opposition, délivrée à Toulon, nous, Maire soussigné, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, pour Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de la Mairie de Hyères (Var) constatant que les publications du dit Mariage ont été faites à Hyères les Dimanches premier et huit novembre, Mil huit cent quatre-vingt-cinq

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du~~ du mois de ~~mil huit cent~~ par devant Me ~~notaire à~~ département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un, Marie, Suzanne, Emilie, Aiguier et l'autre Fleury, Marius, Roubaud

Le tout en présence de Roubaud, André

MAIRIE DE LA GARDE

PRES TOULON (VAR)

Le présent ne peut, en aucun cas, être considéré comme acte légal.

L'acte de mariage de sieur Fleury Marius Roubaud et demoiselle Marie Suzanne Emilie Aiguier a été reçu en cette mairie le vingt-un Novembre Mil huit cent quatre-vingt cinq

La Garde le quatorze Mars Mil neuf cent vingt-deux

Roubaud Fleury — Marie Aiguier

Roubaud père — Mongiraud Louis

Clement Victor — Allan — Aiguier

Turrel